



Fonds de soutien au commerce et à l'artisanat

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Notice

I – Conditions d'octroi de l'aide

Pour être éligible, le candidat répondra aux conditions cumulatives suivantes :

(1) **Commerçant indépendant** ou **artisan indépendant** détenant un **fonds de commerce physique** (un local commercial, accueillant du public, avec vitrine) identifié et stable, sur le territoire d'Hénin-Beaumont. Les professions libérales ne sont pas éligibles au dispositif ;

(2) Qui de par son activité subit une **interdiction d'accueil du public** (fermeture administrative) au sens de l'article 8 du **décret n° 2020-293 du 23 mars 2020** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

(3) Et dont **l'arrêt de l'activité économique est effectif et total** (justificatifs sur l'honneur à produire) pendant la période dite de confinement et d'application du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 ;

(4) **Non-bénéficiaire de l'aide municipale d'annulation des loyers** pour les locataires des locaux municipaux, octroyée par la décision du maire N° 2020-67 en date du 26 mars 2020 ;

(5) Qui présente un **chiffre d'affaires annuel inférieur à 1M€** et qui compte **moins de 10 salariés**. Ces seuils sont appréciés au niveau de l'entité si celle-ci est indépendante, ou au niveau du groupe, si l'entité est rattachée à un groupe ou à une forme de groupement ;

(6) Qui a entrepris les **démarches effectives, matériellement vérifiables** (par exemple : mail et/ou accusé de réception et/ou attestation numérique et/ou papier), applicables et adaptées à la structure économique et juridique de l'activité du commerçant ou de l'artisan, en vue d'**obtenir les aides mises en œuvre par les différents acteurs institutionnels** :

- Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin : Prise d'information auprès du service de développement économique de l'agglomération (dev.eco@agglo-henincarvin.fr) concernant le futur fonds de relance de l'économie locale.

- Direction Générale des Finances Publiques : Aide automatique du fonds de solidarité visant notamment les entreprises touchées par la fermeture administrative.

- Direction Générale des Finances Publiques : Report des échéances fiscales auprès du service des impôts des entreprises.

- URSSAF / Sécurité Sociale des Indépendants (ex-RSI) : Plan d'échelonnement des cotisations sociales en cas de difficultés ou par anticipation.

- DIRECCTE : Indemnisation de l'activité partielle (prise en charge de 84% du salaire net par l'Etat).

II – Modalités de candidature

L'instauration du fonds sera accompagnée d'une communication adaptée (ex : communiqué de presse, publication sur les réseaux sociaux).

Les candidats répondant aux conditions d'octroi seront contactés par voie téléphonique par les services municipaux.

Le dossier de candidature sera disponible par voie dématérialisée (ex : envoi par mail par les services municipaux).

III – Modalités d'instruction

Le dossier de candidature sera retourné par mail à l'adresse indiquée. Un accusé de réception-type sera envoyé.

Les services municipaux vérifieront la compatibilité de la candidature avec les conditions d'octroi précitées ainsi que la complétude des pièces justificatives.

Dans le cas de précisions nécessaires ou de pièces complémentaires à fournir, les services municipaux contacteront le candidat (mail / téléphone) afin d'étudier plus en avant la situation de sa candidature.

Le candidat répondant aux conditions d'octroi et dont le dossier est complet sera contacté par les services municipaux (mail / téléphone / courrier) en vue de l'informer du versement futur des fonds.

IV – Montant et modalités de versement de l'aide

L'aide est octroyée de façon forfaitaire.

Son montant est de 1.500€ par commerce et pour toute la période du confinement.

L'aide est versée en une seule fois, par virement bancaire.